

Dictée des Nations – 9^e édition

Samedi 28 janvier 2017 – de 14 heures à 17 heures

Règlement

Article 1^{er} – Organismateurs

- Le club d'orthographe « Belf'Ortho » de Belfort (Territoire de Belfort) en partenariat avec la Ville de Belfort,
- Le club d'orthographe « les Fêlés de l'Orthographe » de Bourg-Blanc (Finistère),
- La Ville d'Épinal (Vosges) en partenariat avec l'association Vosges-peuples de Russie,
- La Ville d'Orsay (Essonne) et
- La Ville de Delémont (Suisse)

ci-après nommés conjointement « l'Organisateur » ou séparément « les Organismateurs », organisent une même dictée en simultané gratuite et ouverte à toutes les personnes âgées d'au moins 12 ans, dans la mesure des places disponibles.

Article 2 – Lieux de la dictée

- La dictée aura lieu dans les salles proposées par les Organismateurs, ci-après nommées « Lieu(x) ».
- Le nombre des participants du Lieu est limité et déterminé par chaque Organisateur.

Article 3 - Accueil

- L'accueil des participants se fait à partir de 13 h 30.
- Dans l'éventualité d'une liste d'attente, les places disponibles sont redistribuées dans l'ordre d'inscription cinq minutes avant le début de la dictée, soit 13 h 55.

Article 4 - Catégories

- Les participants seront répartis dans des catégories suivant leur âge.
- Les adultes appartiendront à l'une des deux catégories :
 - Seniors amateurs (nés avant 1997),
 - Seniors confirmés (nés avant 1997 et faisant partie d'un club d'orthographe depuis plus de deux ans ou dont le métier a trait au français [professeurs des écoles, professeurs de langue(s), journalistes, traducteurs, ...] ou personnes ayant gagné de précédents concours d'orthographe [y compris celui-ci] en catégorie Seniors amateurs).
Les membres du club d'orthographe « le Cercle d'Or » appartiennent obligatoirement à la catégorie des Seniors confirmés.
- Les mineurs (nés en 1997 ou après) seront répartis suivant leur âge et suivant le Lieu, dans une seule, deux ou trois catégories, déterminées par l'Organisateur :
 - Benjamins (nés entre 2005 et 2007),
 - Cadets (nés entre 2002 et 2004),
 - Juniors (nés entre 1997 et 2001).
- Chaque participant devra indiquer sur sa copie, dès qu'il la reçoit – et au plus tard avant le début de la lecture de la dictée – s'il applique ou non les modifications de la réforme de l'orthographe de 1990.

Article 5 - Inscriptions

- Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée.
- Chaque participant choisit le Lieu dans lequel il effectuera la dictée et s'inscrit auprès de l'Organisateur respectif en communiquant :
 - ses nom et prénom,
 - sa catégorie (Benjamins, Cadets, Juniors, Seniors amateurs, Seniors confirmés) au sens de l'article 4.
- Chaque participant se verra attribuer un numéro d'inscription, qu'il reportera sur la copie distribuée le jour de la dictée. Les copies sont donc anonymes.

Article 6 - Fourniture

- Aucun document n'est autorisé dans la salle (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique électronique, etc.).

- Les téléphones portables et tout autre objet électronique seront éteints et rangés.
- Seules les feuilles fournies par les organisateurs (copies vierges et feuilles de brouillon) peuvent être utilisées.
- Les participants apporteront leurs stylos (de couleur bleue ou noire).

Article 7 – Ouvrages de référence

- La dictée porte sur l'orthographe des mots, c'est-à-dire leur graphie exacte compte tenu des accents, majuscules, trémas, traits d'union, majuscules ou minuscules, chiffres arabes ou romains.
- Sous réserve de l'application des règles d'accord et de conjugaison, les seules graphies admises sont celles des mots trouvés en entrée de la dernière édition de l'un ou l'autre dictionnaire retenu en référence, à savoir l'édition **2017** des *Petit Robert* et *Petit Larousse illustré*.
- Pour les participants n'ayant pas choisi d'appliquer la réforme orthographique de 1990, ne sont prises en compte que les graphies que cet usage a entérinées et qui sont reprises en entrée dans l'un des deux dictionnaires de référence ci-dessus. Ainsi, il est spécifiquement mentionné que les graphies précédées d'un triangle gris dans le *Petit Larousse illustré* ne sont donc pas considérées comme valides.
- À l'inverse, pour les participants ayant choisi d'appliquer la réforme orthographique de 1990, les graphies précédées d'un triangle gris dans le *Petit Larousse illustré*, lorsqu'elles existent, sont considérées comme les seules valides.
- Pour ce qui est de la grammaire et de la syntaxe, l'ouvrage de référence est le *Dictionnaire des difficultés de la langue française* par Adolphe V. Thomas (*Larousse*) dans sa dernière édition. Cependant, les règles de grammaire et de conjugaison propres à la réforme de l'orthographe de 1990 s'appliqueront pour les participants l'ayant choisie.
- Pour ce qui est de l'orthotypographie, l'ouvrage de référence est *La majuscule, c'est capital* de J.-P. Colignon (*Albin Michel*).
- Pour ce qui est de la prononciation, sera considérée comme correcte celle trouvée en entrée de la dernière édition de l'un ou l'autre dictionnaire retenu en référence (*Petit Robert* et *Petit Larousse illustré*).

Article 8 – Déroulement de la dictée

- La dictée fait l'objet d'une première lecture sans ponctuation à vitesse normale, puis de l'énoncé avec ponctuation au rythme habituel des dictées.
- Une seule relecture est effectuée, suivie d'un temps de réflexion de 7 minutes au cours duquel il n'est répondu à aucune question.
- La fin de la dictée pour chaque catégorie est annoncée par les organisateurs.

Article 9 – Déroulement de la correction

- Le mode de correction est propre à chaque Organisateur. Il peut soit faire corriger les copies par les candidats eux-mêmes, soit par des correcteurs nommés par l'Organisateur.
- La correction s'effectue au moyen d'un stylo de couleur rouge ou verte.
- Les copies susceptibles d'être primées sont vérifiées une 2^e fois, voire une 3^e fois, par les correcteurs.
- Le corrigé de la dictée et des tests pour les *ex aequo* pourra être projeté sur écran, accompagné d'explications orales portant sur les difficultés.
- Les copies seront rendues après la remise des prix, sauf celles des 5 premiers Juniors, des 5 premiers Seniors amateurs et de tous les Seniors confirmés, qui feront l'objet d'un classement général intervilles. Les copies rendues resteront la propriété des candidats et ne pourront être utilisées sans autorisation écrite de leur part.
- Le corrigé de la dictée et des tests sera remis aux participants après la remise des prix.

Article 10 – Barème de correction

- Le barème de correction est le même pour tous les candidats. Il n'est compté que des fautes entières, et une seule faute par mot, quelle que soit l'erreur (accent, trait d'union, majuscule, faute de grammaire, faute d'orthographe, faute de graphie [majuscule, minuscule, chiffre arabe, chiffre romain]).
- Tout accent doit être correctement placé au-dessus de la lettre qui convient et doit pouvoir facilement se différencier des autres types d'accent.
- Aucun mot ne devra être coupé en fin de ligne ; dans le cas contraire il sera considéré comme un mot composé.

- Si un doute subsiste quant à la graphie d'un mot écrit par un candidat, ce mot sera systématiquement considéré comme erroné.
- Pour signaler une faute, chaque concurrent doit souligner le mot erroné sans le corriger et indiquer la faute dans la marge en écrivant un 1.

Article 11 - Classement

- Les concurrents sont classés, dans leur Lieu respectif, par nombre croissant de fautes. Le vainqueur est celui qui a commis le moins d'erreurs dans chacune des catégories.
- Les *ex æquo* éventuels à la dictée sont départagés par des tests subsidiaires proposés juste après la dictée.
- Les 5 premiers Juniors, les 5 premiers Seniors amateurs, et tous les Seniors confirmés de chaque Lieu feront l'objet d'un classement général intervilles, qui sera communiqué au plus tard 20 jours après le jour de la dictée. À cet effet, les Organismes feront parvenir les copies concernées à l'auteur de la dictée, qui aura communiqué son adresse postale aux Organismes.

Article 12 – Remise des prix

- Chaque Organisme détermine les prix qu'il remet aux lauréats.

Article 13 – Composition des jurys

- Chaque Organisme compose lui-même son jury, et nomme son président du jury.
- Les décisions du jury sont irrévocables ; aucun recours ne sera admis.
- Le classement intervilles sera validé par un jury, ci-après nommé « Jury de la dictée des Nations », qui est composé de chacun des présidents de jurys des Organismes et de l'auteur du texte. Le président du Jury de la dictée des Nations est l'auteur du texte.

Article 14 - Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les Organismes à divulguer leur nom s'ils sont lauréats, et à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la dictée, sur tous les supports de communication des Organismes, et ce, pour une durée de 3 ans.

Article 15 - Acceptation du règlement

Du seul fait de leur inscription à la dictée, les participants acceptent de se conformer et de respecter l'intégralité du présent règlement.
